

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 2024/25 : Fin de mise à disposition de locaux sis 11 allée des aulnes avec l'association Duchêne
- N° 2024/26 : Renouvellement d'adhésion à des associations : association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire
- N° 2024/27 : Mise à disposition de locaux Espace Schweitzer au profit de l'association "Proximité"
- N° 2024/28 : Prise en charge de formation BAFA
- N° 2024/29 : Convention avec le Club photo SNCF de Sarrebourg
- N° 2024/30 : ANNULEE
- N° 2024/31 : Tarifs communaux au 27 février 2024 en ANNULANT et REMPLACANT les décisions : 2023/130 et 2024/30
- N° 2024/32 : Mise à disposition de locaux du centre St Martin au profit de la "Chorale Saint Barthélémy"
- N° 2024/33 : Spectacle scolaire « Professeur Biscoto » : contrat de cession
- N° 2024/34 : Fin de la mise à disposition de locaux sis ancienne école primaire Bellevue avec la compagnie de gendarmerie de Sarrebourg
- N° 2024/35 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police - lot 06b : menuiseries intérieures bois - avenant n°1
- N° 2024/36 : Contrat de cession - Concert du quartet Marcel Loeffler
- N° 2024/37 : Renouvellement d'adhésion à des associations : association des maires de France

N° D 2024/025

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 (AL. 15) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SIS 11 ALLEE DES AULNES
AVEC L'ASSOCIATION « DUCHENE »

Par décision du 21 Novembre 2023, (n° DM 2023/111), le maire a mis à disposition de l'association « Duchêne », des locaux situés en sous-sol, ancien logement du concierge, de l'école primaire Pons Saravis, sise 11 allée des Aulnes.

Cette association va désormais assurer ses activités dans d'autres locaux.

Aussi, il est nécessaire de prendre acte de cette fin d'occupation et de résilier la convention en cours.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,
Vu la décision du maire n° DM 2023/111 du 21 novembre 2023,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) de mettre fin à la mise à disposition des locaux dans l'ancien logement de concierge en sous-sol de l'école Pons Saravis, sis 11 Allée des Aulnes, décrits dans la convention signée le 22 novembre 2023, par l'association « Duchêne », au **09 février 2024** ;
- 2) d'arrêter le recouvrement et le calcul des charges, le cas échéant, à la date du 09 février 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 12 février 2024

N° D2024/26

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2024 à diverses associations.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n°
DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2024 à l'association suivante :
 - Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire : 150,00 €

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,


Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE SCHWEITZER
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PROXIMITE »

La commune est propriétaire du bâtiment sis 1 avenue Clémenceau, « Espace Schweitzer », occupé par des associations et structures d'accueil du public.

L'Association socio-judiciaire « PROXIMITE » souhaite occuper la salle A au RDC, pour ses permanences, en attendant une relocalisation des activités dans d'autres locaux de la CC-SMS.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire pour fixer les conditions de cette location.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De mettre à disposition de l'Association « Proximité », des locaux de l'espace Schweitzer, tel que décrit dans la convention de location n° LOC 2024-01 ;
- 2) Que cette location prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée d'un an reconductible jusqu'à trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2027** maximum ;
- 3) Que cette location se fait à titre gratuit, hors charges.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

C. Zieger
Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 20/02/2024

Service Sport Jeunesse
GS

N° 2024/28

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de SARREBOURG, représentée par son Maire, a décidé de financer la formation B.A.F.A. de jeunes habitants de Sarrebourg.

Cette action a pour objet de former jusqu'à 2 jeunes par année afin qu'ils acquièrent les compétences relatives à l'encadrement et à l'animation de jeunes dans le cadre des A.L.S.H., centres de vacances, et autres.

Une convention est conclue entre le stagiaire BAFA et de la Ville de Sarrebourg afin de définir les engagements de chacun.

Dans ce cadre, la ville de Sarrebourg prend en charge le financement du stage de formation.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De financer le stage de base BAFA de Iriko RATIMISON.
- De signer la convention de formation BAFA.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,


Alain MARTY

SARREBOURG, le 21 février 2024

Bibliothèque municipale Pierre Messmer
VM

N° 2024/29

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

TITRE

CONVENTION AVEC LE CLUB PHOTO SNCF SARREBOURG

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des thématiques développées dans ses animations et manifestations, la bibliothèque municipale Pierre Messmer souhaiterait étendre leur présentation au public par le biais de photographies artistiques disséminées dans l'ensemble des salles publiques et lieux de passage de la structure (sections adultes et jeunes, couloirs, escaliers).
Pour ce faire, elle souhaiterait établir une convention avec le Club Photo SNCF Sarrebourg dont les résultats sont de qualité et qui accepte de répondre aux demandes spécifiques de la bibliothèque pour un montant de 200€ par exposition, somme prévue au budget de fonctionnement sur la ligne 6188.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la signature de la convention avec le Club Photo SNCF de Sarrebourg

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY

Sarrebourg, le 27 février 2024

SERVICE DES FINANCES
CL/JM

N° 2024/31

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Tarifs communaux au 27 février 2024
(ANNULE et REMPLACE les décisions : 2023/130 et 2024/30)

Il est proposé l'actualisation des tarifs communaux au 27 février 2024 selon l'état ci-joint.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- L'approbation des tarifs communaux au 27 février 2024 selon l'état ci-joint,
- Cette décision annule et remplace les décisions : 2023/130 et 2024/30.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Camille ZIEGER



TARIFS 2024

Décision prise en application de l'article
L2122-22 du CGCT par le Maire

Sommaire :

Tarifs 2024 :

1) du Hameau de gîtes	p.4-5
2) de l'Occupation du domaine public	p.6
3) des Taxis	p.7
4) des Fermages / Location	p.8
5) de la Pêche	p.9
6) des Photocopies	p.10
7) des Vacations funéraires	p.11
8) du Musée et de la Chapelle des Cordeliers	p.12-13
9) des Engins communaux (Loc. réservées aux collectivités locales)	p.14
10) de la Main-d'œuvre	p.15
11) du Matériel (Location)	p.16
12) de la Voirie	p.17
13) du Stationnement	p.18

Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
HAMEAU DE GITES						
- Tarifs de location : voir DCM spécifique						
- Location de matériels divers :						
* barbecue et four électrique	3,50	€/jour	2023	2014	3,70	€/jour
- Forfait ménage grand chalet (4/6 pers.)	75,00	€	2023	2022	79,00	€
- Forfait ménage petit chalet (2/4 pers.)	50,00		2023	2022	52,50	€
- Caution à l'arrivée des vacanciers (selon conditions art 7 du règlement)	250,00	€	2021	2009	250,00	€
- perte de clé :	23,50	€	2023	2009	24,70	€
- Buvette dans le parc de la piscine						
Epicerie simple (Sucettes, Napolitain, chips,...)	1,00	€	2023	2021	1,10	€
Epicerie autre (Gaufres, Prince,...)	1,50	€	2023	2021	1,60	€
Boissons non alcoolisée et café à supp	2,00	€	2023	2022	2,10	€
Café	1,20		2023	2022	1,30	€
Glaces simples (Pots, Mister-Freeze,...)	1,50	€	2023	2021	1,60	€
Glaces autres (Mars glacé, fusées,...)	2,00	€	2023	2021	2,10	€
Crèmes glacées (Cônes, Magnum,...)	2,50	€	2023	2021	2,60	€
- Remplacement du petit matériel détérioré :						
Grande assiette (22,5cm ou 23,5cm)	5,00	€	2023	2021	5,25	€
Petite assiette (19,5cm)	3,00	€	2023	2021	3,15	€
Bol (13,2 cm)	3,00	€	2023	2014	3,15	€
Bouilloire électrique	15,00	€	2023	2021	15,75	€
Cafetière électrique (1,2 l)	20,00	€	2023	2021	21,00	€
Casserole (12 cm)	12,00	€	2023	2014	12,60	€
Casserole (16 cm)	14,00	€	2023	2014	14,70	€
Casserole (20 cm)	18,00	€	2023	2014	19,00	€
Chaise intérieure	35,00	€	2023	2014	36,75	€
Chaise salon de jardin	15,00	€	2023	2014	15,75	€
Cocotte minute (5l)	70,00	€	2023	2014	73,50	€
Coupe à fruit	3,00	€	2023	2014	3,15	€
Grand couteau (à viande ou à pain)	6,00	€	2023	2021	6,30	€
Couteau de cuisine (de table ou éplucheur)	3,00	€	2023	2021	3,15	€
Couvercle universel	5,00	€	2023	2014	5,25	€
Couvert salade (26 cm)	5,00	€	2023	2014	5,25	€
Cruche	10,00	€	2023	2014	10,50	€
Cuillère café	1,50	€	2023	2014	1,60	€
Cuillère table	2,00	€	2023	2014	2,10	€
Cuvette carrée (29 cm)	3,50	€	2023	2014	3,70	€
Egouttoir vaisselle (49*36)	7,00	€	2023	2014	7,35	€
Ensemble pelle / balayette	6,00	€	2023	2014	6,30	€
Essoreuse à salade	6,00	€	2023	2014	6,30	€
Faitout (24 cm)	36,00	€	2023	2014	37,80	€
Fouet inox	5,00	€	2023	2014	5,25	€
Fourchette table	2,00	€	2023	2014	2,10	€
Grille-pain	20,00	€	2023	2021	21,00	€
Lot de 4 ustensiles	5,00	€	2023	2014	5,25	€
Louche	5,00	€	2023	2014	5,25	€

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024
HAMEAU DE GITES				
Manche balai à vis (120 cm)	4,00 €	2023	2014	4,20 €
Nappe	26,00 €	2023	2014	27,30 €
Oreiller	10,00 €	2023	2014	10,50 €
Ouvre boîtes	8,00 €	2023	2014	8,40 €
Plat	8,00 €	2023	2014	8,40 €
Plat sabot micro onde	10,00 €	2023	2014	10,50 €
Poêle (28 cm)	18,00 €	2023	2014	19,00 €
Poubelle	21,00 €	2023	2014	22,00 €
Saladier	5,00 €	2023	2014	6,00 €
Sauteuse avec couvercle	15,00 €	2023	2014	16,00 €
Seau	15,00 €	2023	2014	16,00 €
Séchoir	25,00 €	2023	2014	26,25 €
Semelle coco (29 cm)	3,00 €	2023	2014	3,15 €
Soucoupe café (11,2 cm)	3,00 €	2023	2014	3,15 €
Spot chambre à coucher	15,00 €	2023	2014	15,75 €
Table intérieure	150,00 €	2023	2014	157,50 €
Table salon de jardin	50,00 €	2023	2014	52,50 €
Tabouret	50,00 €	2023	2014	52,50 €
Tapis	6,00 €	2023	2014	6,30 €
Tasse café (8 cl)	4,00 €	2023	2014	4,20 €
Théière	11,00 €	2023	2014	11,55 €
Tire-bouchon	4,00 €	2023	2014	4,20 €
Toiles blanches lavables (2)	2,00 €	2023	2014	2,10 €
Verre (16 cl)	3,00 €	2023	2014	3,15 €
Verre (19 cl)	3,00 €	2023	2014	3,15 €
Verre à bière	3,00 €	2023	2014	3,15 €
Verseuse moulinex	13,00 €	2023	2014	13,65 €
Verseuse multiusage	7,00 €	2023	2014	7,35 €
Couette 1 personne	40,00 €	2023	2022	42,00 €
Couette 2 personnes	50,00 €	2023	2022	52,50 €
Matelas 2 personnes	250,00 €	2023	2021	262,50 €
Draps simple et draps housse 1 personne	10,00 €	2023	2022	10,50 €
Draps simple et draps housse 2 personnes	15,00 €	2023	2022	15,75 €
Alèse 1 personne	18,00	2023	2022	19,00 €
Alèse 2 personnes	25,00	2023	2022	26,25 €
Chaise haute BB	40,00	2023	2022	42,00 €
Coussin canapé	15,00	2023	2022	15,75 €
Housse de couette 1 personne	20,00 €	2023	2022	21,00 €
Housse de couette 2 personnes	30,00 €	2023	2022	31,50 €
Lit parapluie	80,00	2023	2022	84,00 €
Matelas lit parapluie	25,00	2023	2022	26,25 €
Taie d'oreiller	5,00	2023	2022	5,25 €
Parasol	30,00	2023	2022	31,50 €

Les dégradations ne figurant pas dans la liste ci-dessus feront l'objet d'une évaluation par les services municipaux et seront facturées.

En cas de dégradations sur les VTT ou les appareils électro-ménagers, le client devra s'acquitter des frais de réparation au vu d'un devis.

Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC						
• Terrasse de café . Période hivernale (du 01/11 au 14/03)	9,50	€/m²/an	2023	2019	10,00	€/m²/an
. Période estivale (du 15/03 au 31/10)	19,50	€/m²/an	2023	2018	20,50	€/m²/an
• Local clos amovible ≤ 7 m² (Type chalets,...) à placer sur la terrasse existante	25,00	€/mois	2023	2019	26,50	€/mois
• Location Chalet de Noël pour le marché de Noël	30,00	€/periode de marché de Noël	déc 2023/86		25,00	€/semaine de marché de Noël
					60,00	€/periode de marché de Noël
• Etalage (occupation ponctuelle)	2,50	€/ml/jour	2023	2017	2,70	€/ml/jour
• Etalage (occupation permanente)	19,00	€/m²/an	2023	2017	20,00	€/m²/an
• Majoration de la redevance en cas d'occupation irrégulière (terrasses, etalage, stands ou mobiliers divers à but commercial ou non)	56,00	€/jour	2023	2017	59,00	€/jour
• Banderole (tarif doublé en cas de dépassement du délai)	11,50	€/période de 15 jours	2023	2017	12,10	€/période de 15 jours
• Pour la réalisation de chantier :						
- Echafaudage/ Tirants d'ancrages/ pieu de maintien ...			2024		3,30	€/m²/jour (emprise au sol)
- Bétonnières et autre matériels de ce type			2024		3,00	€ à l'unité/jour
- Bennes, camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)			2024		9,00	€ à l'unité/jour
- Dépôt de matériaux et/ou de matériels			2024		3,30	€/m²/jour (emprise au sol)
- Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue			2024		50,00	€ à la journée
- Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée			2024		100,00	€ à la journée
- Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'un barrage			2024		100,00	€ à la journée
- Coupure partielle de la circulation pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée			2024		50,00	€ à la journée
• Pour un déménagement :						
- Monte-meuble/ nacelle/ monte- charge pour déménagement			2024		10,00	€ à l'unité/jour
- Réservation de places pour véhicules de déménagement (Les panneaux de signalisation sont inclus dans le tarif)			2024		5,30	€/jour/place de stationnement
• Autres :						
- Occupation du domaine public par des véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre			2024		5,00	€/véhicule/jour
OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC						
- Occupation du domaine public : - Braderie commerciale ou brocante	100,00	€/jour	2023	Décision 2020/73	105,00	€/jour
Les autres occupations devront être réglées par CONVENTION						

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
TAXIS						
- Taxe de stationnement	88,50	€/an	2023	2022	93,00	€/an

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
FERMAGE / LOCATION						
- 3 quintaux de blé à l'hectare (Indice national) (indice 2023 à 116,46)	72,29	€/ha	2023	2022	76,35	€/ha
- Jardins / Terrains (taux croissance 2022 + 6 %)	7,70	€/are/an	2023	2022	8,16	€/are/an

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
PECHE A L'ETANG LEVEQUE						
- Carte de pêche	14,00	€/an	2023	2022	15,00	€/an

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
PHOTOCOPIES POUR ENSEMBLE DES SERVICES						
- Copie simple :						
* format A4	0,30	€	2023	2009	0,35	€
* format A3	0,40	€	2023	2009	0,45	€
- Copie recto-verso						
* format A4	0,35	€	2023	2009	0,40	€
* format A3	0,50	€	2023	2009	0,60	€
- Réduction format A3 en A4	0,40	€	2023	2009	0,50	€
- Agrandissement format A4 en A3	0,40	€	2023	2009	0,50	€
- Copie effectuée pour le compte de la CCSMS et du C.C.A.S.	0,05	€	2023	2009	0,06	€

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
VACATIONS FUNERAIRES						
- Vacation funéraire	21,00	€	2014	2011	21,00	€

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024
MUSEE - CHAPELLE DES CORDELIERS				
Affiches				
Affiche Chagall format poster	9,00 €	2023	2011	10,00 €
Affiche Chagall format A4	3,00 €	2023	2011	3,50 €
Poster vitrail	3,00 €			3,00 € *1
Poster baroque des Andes	3,00 €	2023	2011	3,50 €
Cartes				
Carte postale RMN	1,00 €	2023	2021	1,20 €
Carte postale panoramique RMN	1,20 €	2023	2015	1,30 €
Carte postale tapisserie et vitrail 15cmx10cm	1,00 €			1,00 € *1
Carte postale tapisserie et vitrail 22cmx15cm	2,00 €			2,00 € *1
Ancienne carte postale conception Musée	0,40 €	2011	2010	0,40 €
Cartes postales Bouquet de Delphine, Yvette Cauquil-Prince et Archange Saint Michel	0,90 €	2023	2023	1,00 €
Carte postale conception musée (à partir de l'année 2023)		2023	2023	1,00 €
Articles divers				
Signet	0,80 €	2023	2011	1,00 €
Magnet	4,00 €	2023	2017	4,90 €
Cahier Chagall	4,50 €	2023	2016	5,00 €
Carnet Chagall	5,00 €	2023	2013	5,50 €
Microfibres Chagall	5,00 €	2023	2013	5,50 €
Chemises élastiques Chagall	6,50 €	2023	2011	7,00 €
Stylos Chagall RMN	2,00 €	2023	2018	2,50 €
CD Le bois des missions	20,00 €	2023	2011	21,00 €
Statuette St Jean	45,00 €	2023	2011	48,00 €
Ouvrages Chagall/ Yvette Cauquil-Prince				
Brochure G. LHOUE	5,00 €			Prix éditeur *2
Livres Eloi Leclerc	18,00 €			Prix éditeur *2
Brochure Pasteur Bachsmitt	5,00 €			Prix éditeur *2
La Paix	15,24 €	2023	2011	16,00 €
Catalogue Yvette Cauquil-Prince, liens tissés...	15,00 €	2023	2017	15,50 €
Catalogue Yvette Cauquil-Prince, Liens tissés avec Chagall, Picasso, Ernst... (pour la famille Cauquil)	7,00 €	2023	2017	7,50 €
Les fables de la Fontaine (Musée du Pays de Sarrebourg)	15,24 €	2023	2011	16,00 €
Les musiciens de Chagall	12,20 €	2023	2011	13,00 €
Catalogue Marc Chagall et le vitrail	6,00 €			Prix éditeur *2
Catalogue "les mythologies de Chagall"	20,00 €	2023	2011	21,00 €
Le petit dictionnaire Chagall	12,00 €			Prix éditeur *2
Livres : Musée national Chagall Nice (fr. All. Ang.)	8,00 €			Prix éditeur *2
Ouvrages archéologie				
Catalogue "Galoches de bois et bottines de cuir"	18,00 €	2023	2011	19,00 €
Catalogue "les murs murmurent"	20,00 €	2023	2011	21,00 €
Catalogue (D)is (M)anibus, pratiques funéraires gallo romaines	25,00 €	2023	2011	26,50 €
Livre Vestiges de Voyages	24,00 €			Prix éditeur *2
Catalogue "une autre Egypte, collections coptes musée Louvre	28,00 €			Prix éditeur *2
Brochure Saint-Quirin, Croix Guillaume	5,00 €			Prix éditeur *2
Brochure FRAM Arts du feu de Lorraine	2,00 €	2023	2011	2,50 €
Hors série magazine Connaissance des Arts découverte d'exception (allemand, français)	9,00 €			Prix éditeur *2
Catalogue Romain des villes, Romain des champs édité par le Musée de Sarrebourg	5,00 €	2023	2022	5,50 €

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024
MUSEE - CHAPELLE DES CORDELIERS				
Ouvrages faïence et porcelaine				
Faïences de Niderviller	12,00 €	2023	2011	12,50 €
Porcelaines de Niderviller	18,29 €	2023	2011	19,50 €
Catalogue expo Trompe-L'Oeil	18,00 €	2023	2013	19,00 €
Pétales de Porcelaine, Bouquet de Delphine	15,00 €	2023	2018	16,00 €
Catalogue "L'éclat du blanc, biscuits de porcelaine lorrains"		2023	2023	19,50 €
Ouvrages divers				
Archinote : Bernard Desmoulin	4,50 €			Prix éditeur
Situations : la beauté devient avant garde, une passion privée	4,50 €	2023	2014	5,00 €
Les Cordeliers de Sarrebourg - 7 siècles d'Histoire	18,00 €			Prix éditeur *2
Le Vieux Sarrebourg	6,10 €	2023	2011	6,50 €
Catalogue Jules Crevaux	7,62 €	2023	2011	8,00 €
Livre : Biennale Internationale 2012	15,00 €			Prix éditeur *2
Brochures Le prieuré de St Quirin	1,52 €	2023	2011	1,60 €
Comme on connaît ses Saints....	22,00 €			Prix éditeur *2
Catalogue expo " le Bois des Missions "	25,00 €	2023	2007	26,50 €
Livre [EN] quête de peinture / Henri Poirot	25,00 €			Prix éditeur *2
Ouvrages jeunesse				
Les fables de la Fontaine jeunesse (RMN)	15,00 €			Prix éditeur *2
Le Poisson bleu de Chagall	14,00 €			Prix éditeur *2
Les toiles de Chagall	9,00 €			Prix éditeur *2
L'archéologie (collection A petits pas)	12,50 €			Prix éditeur *2
La Gaule romaine (collection A petits pas)	12,50 €			Prix éditeur *2
La Préhistoire (collection A petits pas)	12,50 €			Prix éditeur *2
Le Moyen-âge (collection A petits pas)	12,50 €			Prix éditeur *2
Les Romains (collection A petits pas)	12,50 €			Prix éditeur *2
L'archéologie (collection A très petits pas)	7,80 €			Prix éditeur *2
La Gaule romaine (collection A très petits pas)	7,80 €			Prix éditeur *2
La Préhistoire (collection A très petits pas)	7,80 €			Prix éditeur *2
Le Moyen-âge (collection A très petits pas)	7,80 €			Prix éditeur *2
Les Romains (Quelle Histoire)	5,00 €			Prix éditeur *2
Les Gaulois (Quelle Histoire)	5,00 €			Prix éditeur *2
Tarifs divers				
Vente de catalogue aux librairies et musées	-30%	2011	2010	-30%
Envoi : conditionnement	5,00 €	2023	2018	2,50 €
Envoi : frais d'expédition				Selon tarifs postaux en vigueur

*1 : selon la délibération N°2020/107 relative à la convention entre la Ville de Sarrebourg et l'Association des Amis des Cordeliers

*2 : Selon la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
ENGINS COMMUNAUX						
Toutes les locations d'engin sont réservées uniquement aux collectivités locales :						
- Elévateur	50,00	€/heure	2023	2022	52,50	€/heure
- Chargeur - tracteur	50,00	€/heure	2023	2022	52,50	€/heure
- Balayeuse	65,00	€/heure	2023	2022	68,50	€/heure
- Mini balayeuse	45,00	€/heure	2023	2022	47,50	€/heure
- Camion	65,00	€/heure	2023	2022	68,50	€/heure
- Camionnette	35,00	€/heure	2023	2022	37,00	€/heure
- Camion multibenne	80,00	€/heure	2023	2022	84,00	€/heure
- Carotteuse	100,00	€/heure	2023	2022	105,00	€/heure
- Véhicule du service des eaux - forfait :	63,00	€	2023	2021	66,50	€

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
MAIN D'OEUVRE						
- Ville et service des eaux :						
Agents municipaux tous grades confondus	50,00	€/heure	2023	2016	52,50	€/heure
Contrôle et vérification d'un poteau d'incendie	40,00	€/P.I.	2023	2022	42,00	€/P.I.

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024
MATERIEL				
- Barrière mobile :				
* 1 barrière jusqu'à 10 jours	5,20 €/jour	2023	2022	5,50 €/jour
* 1 barrière à compter du 11ème jour	3,55 €/jour	2023	2022	3,75 €/jour
- Panneau de signalisation	5,20 €/jour	2023	2022	5,50 €/jour
- Lampe et feu clignotant	8,30 €/jour/instal°	2023	2022	8,80 €/jour/instal°
- Panneau ou grille d'exposition (période indivisible)	3,10 €/jour	2023	2022	3,25 €/jour
- Barrière pliante	4,70 €/jour	2023	2022	5,00 €/jour
- Tribune	270,00 €/jour	2023	2022	283,50 €/jour
- Petit podium	137,70 €/jour	2023	2022	144,50 €/jour
- Podium mobile	280,50 €/jour	2023	2022	294,50 €/jour
- Podium samia (1m x 2m)	16,80 €/jour	2023	2022	18,00 €/jour
- Piste de danse	110,00 €/jour	2023	2022	115,50 €/jour
- Isoloir	8,30 €/jour	2023	2022	8,80 €/jour
- Urne	5,20 €/jour	2023	2022	5,50 €/jour
- Chaise à l'unité	1,60 €/jour	2023	2022	1,70 €/jour
- Garniture de brasserie	2,60 €/jour	2023	2022	2,70 €/jour
- Table à pieds mobiles	2,60 €/jour	2023	2022	2,70 €/jour
(½ tarif pour les collectivités locales, Gratuité pour les associations sarrebourgeoises, l'Armée, les collèges et les lycées de Sarrebourg)				
- Hutte (période indivisible)	135,00 €/semaine	2023	2021	142,00 €/semaine
(réservée aux associations sarrebourgeoises et pour les manifestations autres que Noël ayant lieu à SBG)				
- Coffrets électriques :	38,00 €/jour	2023	2022	40,00 € / jour
- Banc de brasserie	2,10 €/jour	2023	2022	2,20 € / jour
- Bloc multiprises	2,10 €/jour	2023	2022	2,20 € / jour
- Pupitre	14,80 €/jour	2023	2022	15,50 € / jour
- Podium 1 2 3	9,70 €/jour	2023	2022	10,50 € / jour
- Projecteur 500w	5,20 €/jour	2023	2022	5,50 € / jour
- Projecteur 10000w	7,60 €/jour	2023	2022	8,00 € / jour
- Rallonge	2,60 €/jour	2023	2022	2,70 € / jour
- Refroidisseur	23,00 €/jour	2023	2022	24,50 € / jour
- Table de brasserie	5,20 €/jour	2023	2022	5,50 € / jour
- Tonnelle 3m * 3m avec côtés et portes	29,00 €/jour	2023	2022	30,50 € / jour
- Triplette	2,60 €/jour	2023	2022	2,70 € / jour
- Nappe (avec nettoyage)	11,00 €/nappe	2023	2022	11,50 €/nappe

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
VOIRIE						
- mise en bâteau de trottoirs	200,00	€/ml	2023	2022	210,00	€/ml
- pose d'enrobé (+ main d'œuvre)	150,00	€/tonne	2023	2022	157,50	€/tonne
- construction de trottoirs	90,00	€/m ²	2023	2022	94,50	€/m ²
(terrassment, empierrement et pose d'enrobés)						

Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)
applicables à compter du 1er janvier 2024
DECISION PRISE EN APPLICATION ARTICLE L2122-22 par le Maire

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2023		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2024	
STATIONNEMENT						
- Parking des Capucins et de la Bibliothèque : intervention nocturne de nos agents pour sortie du véhicule :	70,00	€	2022	2013	70,00	€
- Parking des Cordeliers de 8h à 12h- de 14h à 19h (5 jours maximum)	0,25	€ le ¼ h TTC	2021	2017	0,25	€ le ¼ h TTC
Gratuité dimanche et tous les jours de 19 h à 8 h et de 12 à 14 h	gratuité	1ère ½ heure			gratuité	1ère ½ heure
- Ticket perdu (prix d'une journée) :	9,00	€ TTC	2021	2017	9,00	€ TTC
- Parking Silo de la Gare						
Stationnement	0,20	€ le ¼ h TTC	2021		0,20	€ le ¼ h TTC
à la journée (après 24h de stationnement normal)	gratuité	1ère ½ heure			gratuité	1ère ½ heure
	8,00	€/jour après 24h	2021		8,00	€/jour après 24h
Abonnement pour les Abonnés TER :						
* au mois	25,00	€/mois	2021		25,00	€/mois
* à l'année	250,00	€/an	2021		250,00	€/an
	(25 €/mois pdt 10 mois)				(25 €/mois pdt 10 mois)	
Abonnement pour les particuliers :						
* au mois	30,00	€/mois	2021		30,00	€/mois
* à l'année	360,00	€/an	2021		360,00	€/an
	(30 €/mois pdt 12 mois)				(30 €/mois pdt 12 mois)	
- Aire de stationnement des gens du voyage : (Cap Ouest, Cap Est : Aire de Sarraltroff, Cap Centre : rue des Ponts)						
* séjour de moins d'un mois	1,00	€/jour/caravane	2022	2014	1,00	€/jour/caravane
* séjour d'un mois au plus	8,00	charges comprises €/mois/caravane	2022	2014	8,00	charges comprises €/mois/caravane
* enlèvement ordures ménagères	12,00	auquel s'ajoute 3m3 d'eau/pers/mois €/mois/caravane	2022	2014	12,00	auquel s'ajoute 3m3 d'eau/pers/mois €/mois/caravane

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE SAINT-MARTIN
AU PROFIT DE LA CHORALE SAINT-BARTHELEMY

La commune est propriétaire du bâtiment sis 3 rue de l'Eglise, à Hoff, « Centre Saint-Martin », occupé par des associations et des formations temporaires.

La chorale Saint-Barthélémy, se réunit régulièrement salle Saint-François à Sarrebourg, local qui est en travaux durant l'année 2024. Le maire a proposé d'héberger la chorale au centre Saint-Martin durant le chantier.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire pour fixer les conditions de cette location.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De mettre à disposition de la chorale Saint-Barthélémy, des locaux du centre Saint-Martin à Hoff, tel que décrit dans la convention de location n° CO 2024-02 ;
- 2) Que cette location prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 et pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au **31 décembre 2024** maximum ;
- 3) Que cette location se fait à titre gratuit, les charges étant payées par la commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Camille ZIEGER



SARREBOURG, le 29 février 2024

N° 2024/33

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE

SPECTACLE SCOLAIRE « Professeur Biscoto »

Dans le cadre de la programmation culturelle jeune public pour l'année scolaire 2023-2024, la Ville de Sarrebourg organise deux représentations scolaires du spectacle « Professeur Biscoto » proposé par *Pile Poil et Cie*.

Celles-ci auront lieu le jeudi 14 mars 2024, à 9h30 et 14h15, à la Salle des Fêtes de Sarrebourg.

Le coût de ces spectacles s'élève à 2 222,40 €.

Le tarif, par élève, est fixé à 3 €.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle « Professeur Biscoto », dont le montant s'élève à 2 222,40 €.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, article 6188, code fonctionnel 338, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

[Signature]
Alain MARTY

SARREBOURG, le 04 mars 2024

Service Urbanisme

N° D 2024/034

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 (AL. 15) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SIS ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE BELLEVUE
AVEC LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SARREBOURG**

Par décision du 21 Novembre 2023, (n° DM 2023/113), le maire a mis à disposition de la compagnie de gendarmerie de Sarrebourg, les locaux de l'ancienne école primaire Bellevue, jusqu'à sa cession. Ce bâtiment a été vendu à un propriétaire, par acte notarié du 02 février 2024.

Aussi, il est nécessaire de prendre acte de cette fin d'occupation et de résilier la convention en cours.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,
Vu la décision du maire n° DM 2023/113 du 21 novembre 2023,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) de mettre fin à la mise à disposition des locaux dans l'ancienne école primaire Bellevue, sis 40 rue de Bellevue, décrits dans la convention signée le 20 novembre 2023, au **02 février 2024** ;
- 2) d'arrêter l'assurance de ces locaux, le cas échéant, à la date du 02 février 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE
POLICE
LOT 06b : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
AVENANT N°1**

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 06b : menuiseries intérieures bois, ont été attribués par décision n°2022/68 du 31 mai 2022.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations du marché de base sont intervenues.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 2.209,00 € HT, soit 2.650,80 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 2.650,80 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise REIMEL de Phalsbourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 5 mars 2024

Pour le maire,
l'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE CESSION

Concert du Quartet Marcel Loeffler

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Sarrebourg organise, le vendredi 19 avril 2024, à 20h30, à la salle des fêtes, un concert du quartet Marcel Loeffler « Saint-Germain ». Ce concert s'adresse à tous les publics. Le tarif d'entrée est fixé à 12 € (8 € : élèves du conservatoire, étudiants et demandeurs d'emplois).

Le coût total de ce spectacle s'élève à 2215,50 € TTC.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du concert de Marcel Loeffler donné le 19 avril 2024 pour un montant de 2215,50 € TTC.
- De fixer le prix des places à 12 € et 8 € pour les élèves du conservatoire, étudiants et demandeurs d'emploi ; la personne chargée de la vente des tickets disposera de :
 - 231 tickets rouges (n° 270 à 500) d'une valeur de 12 € ;
 - 128 tickets bleus (n° 6073 à 6200) d'une valeur de 8 €.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, article 6188, code fonctionnel 311, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE


Alain MARTY

SARREBOURG, le 7 mars 2024

N° D2024/37

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2024 à diverses associations.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n°
DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2024 à l'association suivante :
 - o Association des Maires de France : 2 101,72 €

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY